

ARRETE MUNICIPAL PORTANT A LA REGLEMENTATION PROVISOIRE

D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PLACE GAMBETTA (CÔTE FONTAINE AU DROIT DE L'OFFICE DE TOURISME) LE SAMEDI 6 DECEMBRE 2025 EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par FORCE T représentée par Madame CHRISTINE TEIXEIRA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
- Considérant que l'organisation du Téléthon 2025 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 6 décembre 2025 PLACE GAMBETTA (côté fontaine, au droit de l'Office de Tourisme)

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 :** Le 6 décembre 2025, le demandeur sera autorisé à occuper la place Gambetta (côté fontaine, au droit de l'Office de Tourisme) afin d'organiser le Téléthon 2025 (installation de barnums, podium couvert et sonorisation).
- **ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **ARTICLE 3 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).
- **ARTICLE 4**: Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.
- **ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté est adressé à : FORCE T Services Techniques Municipaux Hôtel de police Presse SMUR SAMU CENTRE DE SECOURS TULLE Tulle agglo Service Transport CFTA
- **ARTICLE 6 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 06 novembre 2025 Pour le Maire, Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU